

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Palma 1.0

1. INSCRIPTION

- 1.1 Tous les artistes, quelle que soit leur nationalité, peuvent postuler, il n'y a pas de limite d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.
- 1.3 L'œuvre d'art déclarée doit être l'œuvre de l'artiste et ce dernier doit détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir réalisé lui-même l'œuvre d'art et qu'il ne peut s'agir d'une copie d'une autre œuvre d'art d'un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes et techniques artistiques sont admises.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée. ARTBOX.PROJECTS est seule habilitée à décider de l'acceptation d'une œuvre. Si une œuvre **non justifiable** n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut présenter autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite. Pour chaque œuvre, il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 45 EUR. **Le délai d'inscription est fixé au 22 septembre 2022.**

2. QUE REÇOIT L'ARTISTE POUR SON INSCRIPTION

- 2.1 Chaque œuvre d'art inscrite et pour laquelle les frais d'inscription ont été payés sera présentée numériquement sur un écran HD 55" dans un diaporama avec tous les autres participants du 24 octobre au 5 novembre 2022 à la Casa del Arte de Palma Mallorca, Costa d'en Brossa 4B, 07001 Palma, Illes Balears, Spain. Il y aura deux écrans HD de 55", l'un en format paysage et l'autre en format portrait. Chaque œuvre d'art portera le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renvoie au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant cette période d'exposition, l'artiste reçoit 100% du prix de vente.
- 2.2 Parmi toutes les œuvres d'art inscrites qui seront présentées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera en outre 10 finalistes et 20 demi-finalistes pour l'exposition à Palma. Les gagnants seront informés par e-mail le 27 septembre 2022.
- 2.3 Les œuvres d'art originales des 10 finalistes seront exposées à Palma, Majorque, du 24 octobre au 5 novembre 2022. Seules les œuvres des finalistes seront exposées d'origine à Palma, les autres œuvres inscrites seront présentées numériquement avec les autres participants sur l'un des deux écrans HD 55". Les frais de transport des œuvres finalistes jusqu'à Palma et retour, ainsi que les services sur place, seront pris en charge par ARTBOX.PROJECTS. En résumé, les services sur place comprennent les éléments suivants :
 - Un lieu d'exposition pour l'œuvre finaliste, y compris l'accrochage et la désinstallation de l'œuvre.
 - Encadrement par le personnel de vente pendant toute l'exposition
 - Inscription de l'espace d'exposition selon les normes de Casa del Arte
 - Création d'un code QR personnalisé (site web), celui-ci sert à ce que les visiteurs puissent accéder directement au site web de l'artiste.
- 2.4 Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres d'art des 20 demi-finalistes seront également présentées sur les deux écrans HD 55". Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renvoie au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription.
- 2.5 De plus, un catalogue d'art personnel sera réalisé pour chaque demi-finaliste et sera présenté pendant l'exposition. Ce catalogue peut être commandé sans frais par l'artiste auprès d'ARTBOX.PUBLISH. Le catalogue ne peut être commandé qu'auprès d'ARTBOX.PUBLISH. Il doit être commandé par l'artiste sélectionné comme demi-finaliste avant le 4 octobre 2022. Les détails sur la manière de commander le

catalogue seront communiqués à l'artiste le 27 septembre 2022. L'artiste recevra un exemple de son catalogue par e-mail avant l'impression et devra donner son accord pour l'impression. L'artiste recevra 10 exemplaires du catalogue gratuitement. Si le catalogue n'est pas commandé à temps, avant le 4 octobre 2022, le droit au catalogue est perdu. Le catalogue ne peut plus être commandé par la suite, il ne peut pas non plus être obtenu au prix comptant.

- 2.6 Tous les participants sont libres de proposer ou non leur œuvre d'art à la vente. THE ARTBOX.GROUPS GmbH ne **prend pas de commission** lors d'une vente.
- 2.7 Le transport des œuvres d'art des 10 finalistes vers Palma, Majorque et le retour chez l'artiste sont financés par ARTBOX.GROUPS GmbH. ARTBOX.GROUPS GmbH organise le transport, seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH sont pris en charge. Pour toutes les œuvres d'art en voyées dont le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS, aucune responsabilité et aucun frais de transport ne sont pris en charge.
- 2.8 Les 30 artistes (10 finalistes + 20 demi-finalistes) seront présentés sur le site web d'ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 30 finalistes seront également annoncés sur les canaux de médias sociaux d'ARTBOX.PROJECTS.
- 2.9 Chaque artiste qui s'est inscrit reçoit un certificat de participation personnel à son nom. Il est libre de le publier ou de le joindre à son CV.
- 2.10 Chaque artiste qui s'est inscrit reçoit une image de son œuvre sur l'écran.
- 2.11 **Annulation, interruption, report ou adaptation de l'exposition** La direction de l'ARTBOX est en droit d'annuler, d'interrompre prématurément, de reporter ou d'adapter l'exploitation d'une exposition aux circonstances pour des raisons importantes avant son déroulement. Si une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour des raisons importantes, l'ARTBOX est libérée de ses obligations de prestation et les participants ne peuvent prétendre ni à l'exécution, ni à la résiliation du contrat, ni à des dommages et intérêts vis-à-vis de l'ARTBOX. Les paiements déjà effectués ne sont pas remboursés. Il y a motif grave lorsqu'un cas de force majeure, une décision administrative ou d'autres circonstances non imputables à ARTBOX empêchent ou entravent le bon déroulement d'un salon, ou lorsque la direction du salon estime que le déroulement d'un salon n'est pas acceptable pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE DES OEUVRES D'ART des artistes présentées sur l'écran

- 3.1 Tous les participants sont libres de mettre ou non en vente les œuvres d'art qu'ils ont inscrites. THE ARTBOX.PROJECTS encouragera activement la vente des œuvres présentées qui seront mises en vente. Chaque artiste peut nous fournir des informations supplémentaires sur son travail artistique, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS assurera le contact entre l'acheteur et l'artiste. L'intégralité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne facture pas de commission pour ce service. Chaque artiste peut notamment nous indiquer quelles informations le concernant peuvent être transmises ou non.

4. LÉGAL

- 4.1 En s'inscrivant, l'artiste accepte les présentes conditions générales.
- 4.2 En s'inscrivant, l'artiste déclare qu'il est l'auteur de l'œuvre d'art inscrite et qu'il n'a pas fait de copie d'une œuvre d'art d'un autre artiste.
- 4.3 Le copyright de l'œuvre d'art reste à tout moment chez l'artiste, THE ARTBOX.PROJECT a cependant le droit de publier l'œuvre d'art sur son propre site web ainsi que sur toutes ses plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui se rapportent à l'ARTBOX.PROJECT.
- 4.4 En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original en allemand, la version allemande prévaut.

- 4.5** Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inexécutables ou le deviennent après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable sera remplacée par la disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes poursuivaient avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie au cas où le contrat s'avérerait incomplet.
- 4.6** Le tribunal compétent est celui du siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse.

Zoug, Suisse, 15 juillet 2022